



Centre Communal
d'Action Sociale

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision 02-01/2026

Objet Contrat de vente de gaz naturel concernant le logement de l'ancien gardien du bâtiment ARPEGE situé au 16 rue Victor Émile Zola à Port-Jérôme-sur-Seine

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant que le contrat de fourniture de gaz naturel pour le logement de l'ancien gardien du bâtiment ARPEGE situé au 16 rue Victor Émile Zola à Port-Jérôme-sur-Seine, nécessite d'être renouvelé,

Vu la proposition de contrat faite par la société ENGIE, pour la vente de gaz naturel, pour une période de 12 mois avec une prise d'effet au 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société ENGIE un contrat de vente de gaz naturel concernant le logement de l'ancien gardien du bâtiment ARPEGE situé au 16 rue Victor Émile Zola à Port-Jérôme-sur-Seine, à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027, pour un montant en Terme de Quantité (TQ) de 42,44 € HT /MWh et en Terme de Quantité d'Acheminement (TQA) de 44,94 € HT /MWh et un abonnement mensuel de 9,19 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits qui seront au budget 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 janvier 2026

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

Hélène BRIFFAULT

